

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA CHAPELLE-BERTRAND
DU MARDI 3 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juin, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Éric CHEVALIER, Maire

Date de la convocation : 26/05/2025

ETAIENT PRESENTS : Mmes THIOULET Christelle, TURBE Anne-Marie MM. CHEVALIER Éric, FRAGU Jean-Marie, BOUTINEAU Stéphane, MARILLEAU Jean-Michel, BOISGROLLIER Claude

Le quorum est atteint (La majorité est de 6)

ETAIENT ABSENTS : Mmes PELLETIER Chloé, SABOURIN Angélique, M. MIOT Kevin

ETAIT ABSENTE EXCUSE : Mme RAMBAUD Corinne

Mme RAMBAUD Corinne a donné pouvoir à M. Eric CHEVALIER.

M. Jean-Marie FRAGU a été désigné secrétaire de séance.

TRAVAUX SALLE MUTUALISEE, DEMANDE DE SUBVENTION

- *Vu la délibération n°11_2024 du conseil municipal en date du 4 mars 2024, portant sur le lancement du marché de maîtrise d'œuvre*
- *Vu la délibération n°16_2024 du conseil municipal en date du 13 juin 2024, portant désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle*
- *Vu les délibérations du 10 décembre 2024 n°38_2024 et du 13 janvier 2025 n°3_2025, portant sur les montants des travaux et les demandes de subventions*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme Magalie BODIN représentant le cabinet Archimag est venue présenter une deuxième version de l'Avant-Projet Définitif des travaux de rénovation énergétique de la salle mutualisée vendredi 23 mai.

Ces travaux sont éligibles à l'aide du SIEDS conditionnée par la D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). Ces subventions ont été demandées et pour faire face au montant important du projet dû notamment au gros œuvre, une demande de Fonds vert va être réalisée.

Le plan de financement suivant pourrait être établi :

COÛT PREVISIONNEL		FINANCEMENT ESCOMPTE	
Etudes/Honoraires		Subventions (80%)	
M.O.E. 13.95 %	80 101 €	Fonds de Solidarité Départementale (5%)	33 172 €
B.C.T. 1.9 %	6 410 €	SIEDS (33 %)	218 000 €
C.S.P.S. 0.5 %	3 280 €	DETR (33 %)	220 000 €
Travaux		Fonds Vert (5 %)	60 020 €
Gros œuvre/Charpente /Menuiserie/Plomberie/ Chauffage/Isolation...	574 200 €	Apport direct commune et prêt bancaire (20%)	132 799 €
TOTAL PREVISIONNEL H.T. : 663 991€		TOTAL PREVISIONNEL : 663 991 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le plan de financement proposé et se donne toute possibilité, en fonction des aides obtenues, de ne retenir qu'une partie des travaux. Il donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces à venir concernant ce dossier.

PRESENTATION EN NON-VALEUR (ANNULATION DETTE LOCATION SALLE)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un courrier du Comptable Public nous invitant à admettre en non-valeur des titres de recettes restés impayés malgré les relances du Trésor Public. Ces titres concernent des loyers de l'ancien café-restaurant restés impayés.

Le Conseil municipal, Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public, Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution, Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable, et après en avoir délibéré,

Décide d'approuver l'admission en non-valeur la somme de 4 582.67€, correspondant à la liste dressée par le comptable public.

Le mandat administratif sera imputé chapitre 65, article 6542.

CONVENTION TRANSPORT SCOLAIRE REGION, AVENANT N°5

M. Le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°5 de la convention signée avec la Région pour le transport scolaire.

VU la convention de délégation de la compétence transports scolaires signée le 14 novembre 2019 avec la commune de La Chapelle-Bertrand,

PRÉAMBULE

En sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports scolaires, la Région Nouvelle-Aquitaine a approuvé une convention ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels elle délègue aux Autorités Organisatrices de 2nd rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

La Région Nouvelle-Aquitaine et la commune de La Chapelle-Bertrand ont signé, le 14 novembre 2019, une convention de délégation de compétence transports scolaires qui prenait effet au 1^{er} juin 2019 pour s'achever au dernier jour de l'année scolaire 2025/2026. La commune de La Chapelle-Bertrand a fait part à la Région de son souhait de continuer le transport scolaire en tant qu'Autorité Organisatrice de 2nd rang sur son territoire.

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS INTRODUITES PAR LE PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant a pour effet de modifier de façon mineure la rédaction des articles 4.2.1 et 4.6 afin que la convention de délégation soit conforme au règlement des transports scolaires de la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'article 4.2.1 - Procédure d'inscription est modifié comme suit :

« Sous réserve d'une décision contraire de la Région, il est rappelé qu'après le 4^{ème} lundi du mois de juillet les parts familiales seront majorées conformément au règlement régional des transports scolaires. »

L'article 4.6 - Accompagnateurs est modifié comme suit :

« Pour la sécurité des élèves de maternelles, l'Autorité Organisatrice de 2nd rang peut mettre en place un accompagnateur sur toute la durée du service pour les véhicules de plus de 9 places, conformément au règlement régional des transports scolaires.

Les modalités de prise en charge financière des accompagnateurs sont définies à l'Article 5.1. »

ARTICLE 2 : LES AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

ADHESION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES

Le Conseil municipal

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ♦ Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L452-40 ;
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu l'avenant du 9 décembre 2024 de la convention relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, signé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime ;
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 9 décembre 2024 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs du service à compter du 1er janvier 2025 et approuvant la présente convention.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;

Le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossiers chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79.

Le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 9 décembre dernier, a acté l'évolution tarifaire des prestations chômage ;

Le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :

- ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
- ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
- ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
- ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
- ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
- ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.

Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.

La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1^{er} janvier 2020 sauf pour le conseil juridique.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
--	--------------------

Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UN	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarif mensuelle)
Conseil juridique	95 €/ heure

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

► DECIDE :

1°) de renouveler son adhésion au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traités dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion,

► PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

DIVERS

Argent de poche

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les services de l'Etat ont délivré à la commune l'agrément « chantiers à caractère éducatif en zone rurale » dit « argent de poche ». Il est rappelé que l'information doit être diffusée auprès des jeunes.

Evènements du 13 juillet et des Soirées du Patrimoine

M. Le Maire rappelle les dates des évènements des 13 et 19 juillet. L'organisation de ces évènements est évoquée.

Lumière extérieure établie

Les membres du Conseil Municipal sont invités à aller constater et valider l'installation de la lumière extérieure du petit bâtiment de stockage à côté de l'église.